

Assurance Décès à capital constant



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance AXA Assurances Vie Luxembourg S.A., agréée à Luxembourg

Serena

Disclaimer : le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance décès à capital constant permet à un ou deux assurés de couvrir un capital déterminé contre le risque de décès. Il est également possible de couvrir le(s) assuré(s) contre le risque d'invalidité ou d'accident.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Couvertures de base

- ✓ Le capital assuré en cas de **décès**
- ✓ L'assistance rapatriement funéraire

Couvertures complémentaires selon le choix du client

- Une rente annuelle et l'exonération des primes en cas d'**invalidité totale ou partielle et temporaire ou permanente**
- Le capital assuré décroissant en cas d'**accident**

Disclaimer : les éventuels plafonds de garantie, limites et délai d'attente et de carence sont repris dans les conditions d'assurances et/ou les conditions particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le décès, les accidents ou lésions provoqués intentionnellement par l'Assuré ou le Bénéficiaire ou de toute autre personne ayant, de façon directe ou indirecte, un intérêt au contrat
- ✗ Le décès résultant d'une condamnation à la peine capitale
- ✗ Le décès résultant d'un suicide (moins d'un an après la conclusion du contrat ou sa remise en vigueur)
- ✗ Les conséquences de faits de guerre, d'agression bactériologique, nucléaire ou chimique, y compris la guerre civile ou tous actes de violence d'inspiration collective
- ✗ Les conséquences d'une émeute, d'une grève ou d'un acte de terrorisme sauf s'il est prouvé que la victime n'y a pris aucune part active
- ✗ L'invalidité résultant d'une tentative de suicide
- ✗ L'invalidité résultant directement ou indirectement de toxicomanie (y compris l'alcoolisme ou l'usage abusif de médicaments)

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les conditions d'assurances et/ou les conditions particulières.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La couverture est limitée si l'invalidité est la conséquence :
 - d'un burn-out, de complications psychiatriques de maladies somatiques
 - de troubles psychiques fonctionnels et de leurs conséquences qui ne peuvent être directement objectivées par le biais de répercussions organiques
- ! Sauf convention contraire et moyennant paiement d'une éventuelle surprime, les activités, sports et professions suivantes : pilote et membre d'équipage d'un avion, mission humanitaire ou d'assistance à l'étranger, sport rémunéré ou exercé à titre professionnel, spectacle avec acrobaties ou domptage de fauves, manipulation d'explosifs, marin, travaux en hauteur, pompiers, la chasse, etc.

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les conditions d'assurances et/ou les conditions particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier (pour autant que la Compagnie puisse exercer normalement les moyens de contrôle médical prévus).



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de souscription du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances et tous les éléments permettant d'apprécier le risque.
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque assuré, notamment celles portant sur :
 - le changement d'activité professionnelle de l'Assuré
 - le transfert de la résidence du Preneur d'assurance et de l'Assuré vers un pays hors de l'Union Européenne
 - le changement des activités sportives ou de loisirs pratiqués par l'Assuré
- En cas de sinistre :
 - déclarer le sinistre à la Compagnie dès que possible
 - indiquer la date, la nature, les causes, les circonstances, les conséquences et le lieu du sinistre
 - fournir à la demande de la Compagnie tous renseignements et documents que cette dernière estime nécessaires pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre
 - se soumettre, dans un délai d'un mois à dater de la demande, à toute visite médicalement jugée nécessaire par la Compagnie



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez payer la prime, vous recevez pour cela une invitation à payer selon le mode de paiement choisi.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les dates d'effet et de terme de la couverture décès et éventuellement des couvertures optionnelles sont indiquées dans les conditions particulières du contrat d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, vous devez le notifier un délai de 30 jours à compter du moment où vous êtes informé de la conclusion de celui-ci. La renonciation du contrat se fait soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par la remise d'une lettre de résiliation à l'entreprise d'assurances contre réception.